



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 11.A.080

**Diélette**

**Réglementation du stationnement  
sur le terrain communal de la Mare Blondel**

**NOUS**, Maire de FLAMANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

**VU** le nombre croissant de véhicules stationnant sur la Mare Blondel malgré les créations et ouvertures de parcs de stationnement pour l'accueil du personnel du chantier de l'EPR,

**VU** que les clients de l'hôtel de la Falaise n'ont plus, de ce fait, de stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules,

**ARRETONS :**

**Article 1** : la zone située sur le terrain communal de la Mare Blondel après le terrain herbé est exclusivement réservé aux clients de l'hôtel de la Falaise,

**Article 2** : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 18 avril 2011

Le Maire,

P. FAUCHON